



Compte rendu du Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat du 27 février 2024

Trois textes étaient soumis à l'avis de ce CSFPE

- Un projet de décret portant modification de l'organisation de la formation des fonctionnaires des corps recrutés par la voie des instituts régionaux d'administration ;
- Un projet de décret relatif aux garanties en matière de risque décès des agents de la fonction publique de l'État ;
- Un projet de décret relatif à la prise en charge de certains congés pour raison de santé dans la fonction publique de l'État.

Propos liminaires

La CGT a rappelé comme la quasi-totalité des organisations syndicales qu'il était inadmissible pour elle que l'année 2024 soit une année blanche sans aucune augmentation salariale pour les agents publics.

Les annonces d'un projet de loi « Fonction publique » mettant en avant le « mérite » des agents sont tout aussi inacceptables.

Alors que nous sommes proches du 8 mars, nous avons aussi rappelé notre exigence de faire de l'égalité professionnelle une priorité réelle et pas un élément de communication.

Sur l'étude du premier texte sur les IRA,

Le texte de 31 articles revient sur la réforme de 2019 en prévoyant d'organiser à nouveau un seul concours annuel à partir de janvier 2025.

Cela se traduit par :

- Un allongement de la scolarité de 6 à 8 mois (avec pour conséquence une unique promotion par an), un stage sera réintroduit pour améliorer la professionnalisation des futurs attachés, ce qui correspond aux souhaits des élèves des précédentes formations.
- Une réduction de la durée d'occupation des fonctions de directeur de 4 à 3 ans (renouvelable 1 fois).
- Un engagement de servir 5 ans.

Il y aura un renouvellement important du corps des attachés (10 000 agents sur un effectif de 30 000 fonctionnaires) dans les 10 prochaines années et donc l'amélioration de leur formation est un élément important à prendre en compte.

La CGT, la CFDT, l'UNSA et la CFE-CGC ont voté pour et la FSU, FO et Solidaires se sont abstenues.

Les deux autres projets de décret sont des transcriptions de l'accord du 20 octobre 2023 relatif à la prévoyance des agents de l'État.

Ces textes traduisent des avancées pour les agents publics. Parmi les améliorations sensibles, il convient de noter une application de cet accord à partir du 1er janvier 2024 au lieu du 1er septembre pour les garanties décès. Ils augmentent le montant du capital décès, offrant ainsi une protection financière plus conséquente pour les familles confrontées à une telle situation. Les textes améliorent les conditions d'accès à la rente éducation pour les enfants d'agents décédés. Ces derniers pourront désormais bénéficier de cette aide jusqu'à l'âge de 26 ans, à condition de poursuivre des études ou d'être engagés dans un contrat d'apprentissage ou en alternance.

Toutes les organisations syndicales se sont prononcées pour le texte sur les garanties décès (y compris FO, qui n'a pas signé l'accord du 20 octobre 2023), excepté la FSU qui s'est abstenue.

Sur le dernier texte relatif à la prise en charge de certains congés pour raison de santé dans la Fonction publique de l'État, concernant le décret sur la couverture du risque maladie, la CGT s'est abstenue, considérant que le décret ne traduit pas pleinement le fait que la rémunération garantie comporte « d'autres éléments de rémunération à caractère permanent ».

La CGT accepte que les heures supplémentaires occasionnelles ne soient pas couvertes par la garantie de rémunération.

Par contre, la rémunération des astreintes et des heures supplémentaires dépassant le cycle de travail de façon régulière pour mettre en œuvre la mission publique des agents doit pouvoir être garantie en cas de maladie.

Ce sera le cas pour les enseignants dans le cadre des heures supplémentaires annualisées, ce que la CGT a défendu, mais la DGAFP a refusé d'étendre la même garantie aux corps ouvriers, techniques et de contrôle, les ministères de la Transition Ecologique et de l'Intérieur qui sont particulièrement concernés.

À l'exception de la CGT, toutes les organisations ont voté en faveur de ce texte.